

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL « LE NOROIT »

## PREAMBULE

Le projet du centre social « Le Noroit » repose entre autres sur le développement qualitatif des liens entre les habitants des quartiers nord de La Rochelle (Bel Air, La Trompette, Fétilly, Le Prieuré, Lafond). Pour ce faire, l'association propose aux familles, aux enfants et aux adultes des actions et activités dont l'objectif est double :

- aider les habitants à mettre en place des réponses à leurs besoins collectifs
- susciter une dimension de relation et d'échange par le partage d'une activité de groupe

Le présent règlement a pour objectif de formaliser et d'harmoniser les relations internes entre les adhérents, les bénévoles et les salariés. Ces relations ne sont pas fondées sur un simple échange argent/prestation, mais sur la recherche et le développement de liens sociaux entre les familles et les individus.

## ADHESION

Pour être adhérent à l'association et pouvoir bénéficier des actions et activités proposées, chaque famille (ou personne) doit s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle et renouvelable à échéance dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale annuelle. La carte d'adhérent est familiale : une seule carte pour toute la famille (parents et enfants) et pour toutes les activités. Les personnes relevant des minima sociaux bénéficient d'un tarif spécifique.

## INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Quelle que soit l'activité, l'inscription s'effectue auprès du secrétariat de l'association dont les horaires sont affichés. Le règlement des sommes dues est annuel (sauf en ce qui concerne l'ALSH) et s'effectue à l'inscription avec possibilité de paiement échelonné en espèces ou par chèque bancaire. Le prix des activités est calculé en fonction du quotient familial sur présentation d'un justificatif de ressources. Le barème est affiché au secrétariat.

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, fax ou internet.

Avant de s'inscrire, chaque adhérent peut, s'il le souhaite, bénéficier d'une séance d'essai gratuite.

→ **Concernant les activités enfants**

Les tarifs sont revus au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et sont calculés en fonction de la série cantine des restaurants scolaires rochelais ou de l'avis d'imposition pour les adhérents non-rochelais.

→ **Concernant les activités adultes**

Les tarifs sont revus au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et sont calculés en fonction du dernier avis d'imposition de l'adhérent.

## DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les activités se déroulent suivant le planning d'occupation des salles affiché au secrétariat. Hormis l' ALSH, aucune activité n'a lieu en période de vacances scolaires **avant 19h30**.

Les séances se déroulent en présence des personnes qui en sont nominativement responsables (encadrants techniques, bénévoles, animateurs salariés) ou, exceptionnellement, sous la responsabilité (négociée avec la direction) d'un adhérent désigné par la personne responsable.

A la fin de chaque séance, les matériels et locaux doivent être restitués propres et en bon état. Les tables ayant servi à l'activité doivent être nettoyés et rangés. Le temps de rangement est inclus dans les horaires d'activité.

Le personnel d'entretien peut venir en aide à l'aménagement des salles en fonction de ses disponibilités.

Concernant le placard de la salle d'activité polyvalente, les intervenants doivent ranger leur propre matériel à l'emplacement prévu sur les étagères et y inscrire le nom de l'activité. Il est impératif de respecter les volumes impartis à chacun.

## ANIMAUX

La présence d'animaux de compagnie est tolérée lors des activités, **sauf en ce qui concerne les groupes de randonnées et de sorties collectives**. L'adhérent ou la personne propriétaire d'un animal en a l'entière responsabilité et sera tenu pour responsable de tout incident provoqué par la présence de cet animal. L'association se réserve le droit d'interdire la présence d'un animal dont le comportement serait jugé incompatible avec la présence des personnes fréquentant la structure.